**COMMUNE D’ARCHETTES**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

L’an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d’Archettes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire de la commune.

Présents : Messieurs Joël MAROT, Patrick GEORGES, Fabrice CLAUDE, Nicolas TOUSSAINT, Nicolas THOMAS, Dominique LEBEDEL

Mesdames Brigitte LALLEMENT, Cindy LAURENT, Nadège OUGER, Christine LEMARQUIS,

Absents excusés :

Mesdames Christelle FARON, Monique LEVAUDEL

Monsieur Alexandre PILON donne pouvoir à Monsieur Dominique LEBEDEL

Monsieur Stéphane DUCRET donne pouvoir à Madame Brigitte LALLEMENT

Madame Anja PRADEL donne pouvoir à Monsieur Nicolas THOMAS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas THOMAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l’unanimité.

**N° 6973 – MODIFICATIONS PLU**

Suite à l’enquête publique diligentée du 19 août au septembre 2020 concernant la modification du PLU et aux observations faites par le cabinet d’études TODESCO qui indique qu’aucun permis de construire ne sera accordé si il y une zone NF à moins de 30 mètres des parcelles de projet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de n’approuver qu’une partie de la modification soit le point 2 : reprise de l’article 11 concernant la réglementation des toitures des constructions nouvelles.

**N° 6974 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT**

Le Conseil municipal

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;

VU le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles L.131-4,L131-6 et L.142-1

- VU le plan local d'urbanisme de la commune d’Archettes approuvé le 19 juin 2008

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

* conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
* donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
* limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’engager une modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Archettes dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge Monsieur le Maire d’entreprendre les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Le projet de modification sera notifié au PPA conformément à l'article L 153-40

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de la commune de Archettes durant un mois et d’une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**N° 6975 – CLASSE DE MER : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les classes de Mesdames COURROY et LE SAOUT participeront à une classe de mer du 05 au 11 avril 2020.

Une demande de subvention exceptionnelle est adressée au Conseil par Madame la Directrice.

Une participation de 50 euros par enfant est acceptée à l’unanimité.

**N° 6976 – REMBOURSEMENT ELECTRICITE LOCATAIRE**

Suite à un problème de relevé de compteur EDF, il convient de rembourser la somme de 139.10 euros à Monsieur Philippe GRANDEMANGE, locataire d’un appartement situé 82 route d’Epinal.

Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

**N° 6977 – DECISIONS MODIFICATIVES**

**Budget Bois :**

Le Conseil décide de verser 60.000 euro (article 6522) du budget bois sur le budget principal. Il convient donc d’effectuer les modifications suivantes :

6522 : + 14.000 euro

61524 : - 14.000 euro

**Budget Principal :**

Suite à la régularisation du prêt CAF (garderie), il convient d’effectuer les modifications suivantes :

D1328 (Subvention) : + 21.000 euro

D 2151 (Réseau voirie) - 21.000 euro

Suite à la décision du versement budget bois :

R 7551 (versement BA) + 14.000 euro

R 7411 (dot forfaitaire) - 14.000 euro

Pour permettre le paiement des dernières factures de 2019, il convient d’effectuer les modifications suivantes :

D 6553 (services de secours) : - 10.000 euro

D 60612 (électricité) : + 5.000 euro

D 60623 (alimentation) : + 5.000 euro

**Budget Eau :**

Il convient de régulariser les prévisions d’amortissements :

D6811 + 164,88 euro D61523 : - 164.88 euro

R 281311 +74.82 euro D2315 : + 164.88 euro

R 28138 + 90.05 euro

R 281532 + 0.01 euro

**N° 6978 – CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024**

Le Maire expose :

* l’opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
* l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
* que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,
* que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l’assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

**Article 1er :** La commune d’Archettes mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

* **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d’assurances auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
* **Recenser auprès de l’actuel assureur statutaire les données statistiques d’absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l’ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l’assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,…).

**Article 2 :** Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l’enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d’invalidité temporaire.
* **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l’enfant, maladie ordinaire, reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1er janvier 2021**.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n’engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d’adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

**N° 6979 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CONSEILLER DE PREVENTION POUR L’ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes

- la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée

- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée

- la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion

Considérant :

- la nécessité pour la mairie d’Archettes d’élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer

- la possibilité d’avoir recours au Centre de Gestion de Vosges via une convention de mise à disposition d’un conseiller de prévention pour l’élaboration du document unique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

- d’autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d’un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges

- d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

**N° 6980 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la communauté d’agglomération d’Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l’ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l’unanimité,

APPROUVEla dissolution du budget annexe eau au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

PRECISE que cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2020 ont pour conséquences:

-la suppression du budget annexe assainissement

-la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget assainissement.

**N° 6981 – RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler la certification PEFC afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

* De renouveler son engagement, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l’Association Départementale des Communes Forestières et accepter que cette adhésion soit rendue publique
* de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur
* de respecter les règles d’utilisation du logo PEFC en cas d’usage de celui-ci
* de s’engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m’être demandées par PEFC Lorraine en cas d’écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire
* d’accepter, qu’en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m’exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine
* de s’engager à respecter le cahier des charges relatif à l’exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
* de signaler toute modification concernant la forêt de la commune
* de s’engager à honorer une cotisation annuelle.

**N° 6982 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITE DES VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEV approuvant la modification des statuts, tels que rédigés

Considérant que le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020 sis 28 rue de la Clé d’Or à Epinal

Vu le projet de statuts inhérent

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Approuve la modification des statuts du SDEV tels que présentés.

**N° 6983 – TRAVAUX CABINET MEDICAL**

Pour permettre à un nouveau médecin de s’installer dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal prévoit l’extension du cabinet médical début janvier 2020.

Le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, le Maire :

- à lancer l’appel à la concurrence

- à faire des demandes de subventions

- à engager les travaux et à signer toutes les pièces qui en découlent

**QUESTIONS DIVERSES**

* 1. Communauté d’Agglomération d’Epinal

Monsieur le Maire présente au Conseil le dernier compte-rendu du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération d’Epinal

* 1. Causons-en

Le Conseil Municipal est informé que le magazine CAUSONS-EN a été déposé dans toutes les boites aux lettres du village